

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2006

8 juillet 2016

SOMMAIRE

ARDIAN Nobel S.C.S.	96288	PIAM Fund	96264
BGP Retail GP 4 S.à r.l.	96255	Pian Luxembourg S.A.	96264
Cadelux S.A.	96288	Pihuit S.A.	96265
Delen Private Bank Luxembourg S.A.	96288	Positano	96265
Fundquest International	96255	Premium Capital Energie Luxembourg S.à r.l.	96283
Gedial S.A.	96260	Premium Capital Holding Luxembourg S.à r.l.	96283
G.R.S. Participations S.à r.l.	96260	Prestigestate S.à r.l.	96270
Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l.	96260	Prestigestate S.à r.l.	96268
Hotellus Luxembourg Sàrl	96260	ProLogis UK IX Sàrl	96271
HP Investmentfund-FIS	96259	Promonova S.A.	96271
HPL S.A.	96263	Protectio & Immo S.à r.l.	96271
HP RENOVATIONS S.à r.l.	96260	Pyrotex GB 1 S.A.	96282
HTS Cap S.A.	96263	RedOak Property S.A.	96271
HWE Investor S.C.S.	96263	Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l.	96282
ICG European Fund 2006 New S.à r.l.	96255	S.A. Construction	96280
La Maison ITF S.à r.l.	96283	Sarment S.à r.l.	96272
LOL-Century Grundstücks S.à r.l.	96242	SAT Lux S.à r.l.	96279
Luxembourg International Asset Management Group S.A./N.V.	96255	Scania Treasury Luxembourg	96272
MR2A Invest S.A. - S.P.F.	96249	Schengen Consult S.à r.l.	96280
Parfums et Beauté	96282	Sedma S.à r.l.	96280
Parros S.A.	96282	Shamrock Investments S.à r.l.	96272
Parros S.A.	96263	Shiofra 1 S.à r.l.	96277
Partalma Participations S.à r.l.	96264		
PGEF Carryco 1 S.à r.l.	96264		

LOL-Century Grundstücks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 205.689.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

GRIP SPV 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 205091,

here represented by Mr Philipp Mössner, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal.

The power of attorney, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "LOL-Century Grundstücks S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, loans, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property including direct holding of real estate property.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders.

Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail, pdf or facsimile or any other similar means of communication.

The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers.

In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers.

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words “claim”, “action”, “suit” or “proceeding” shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words “liability” and “expenses” shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood

that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, GRIP SPV 1 S.à r.l. (the “Sole Shareholder”), represented as stated above, has subscribed and entirely paid up in cash the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:
6, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
2. The following person is appointed manager of the Company for an unlimited period of time subject to the articles of association of the Company:
- Mr Luca Di Fino, born on 23 June 1969, in Gioia Del Colle, Italy, with professional address at 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le treize avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GRIP SPV 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205091,

ici représentée par Monsieur Philipp Mössner, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Après avoir été signée "ne varietur" par le de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LOL-Century Grundstücks S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, prêts, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers ou mobiliers incluant la détention directe de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B.

Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail, pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, GRIP SPV 1 S.à r.l. (l'«Associé Unique»), représentée comme indiqué ci-dessus, a souscrit et intégralement libéré en espèces les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.500.-

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

6, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

2. Le personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée illimitée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Luca Di Fino, né le 23 juin 1969, à Gioia Del Colle, Italie, avec adresse professionnelle au 6, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à l'étude du notaire soussigné, date qu'entête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'un version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. MÖSSNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12233. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016099774/422.

(160070285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

MR2A Invest S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 205.706.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-deux avril,

pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

ont comparu

- Monsieur Michel REYBIER, né le 7 août 1945 à Lyon (France), ayant son domicile au 8 chemin des Rojalets, CH-1296 Coppet (Suisse),

- Madame Anne-Flore REYBIER-CARPENTIER ALTING, née le 9 juillet 1976, à Lyon (France), ayant son domicile au 11 chemin de Torry, CH-1295 Mies (Suisse),

- Madame Aude REYBIER-AUGENBLICK, née le 14 mars 1973, à Lyon (France), ayant son domicile au 11 Chemin de Bezaley, CH-1247 Anières (Suisse),

- Monsieur Raphaël REYBIER, né le 3 décembre 1974, à Lyon (France), ayant son domicile au 4 rue Robert-de-Traz, CH-1206 Genève (Suisse),

tous représentés par Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

en vertu de procurations sous seing privé, émises à Genève, en date du 20 avril 2016,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), et par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), telle que modifiée (la «Loi SPF»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme adopte la dénomination «MR2A Invest S.A. - S.P.F.» (ciaprès la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») ou, dans le cas d'un administrateur unique par une décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après).

Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée, et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société pourra effectuer des prises de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, sans jamais s'immiscer dans la gestion ou le contrôle de ces sociétés d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de ces sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut, dans les limites de son objet et de son statut de société de gestion de patrimoine familial, emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale. Elle n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération généralement quelconque qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des Statuts.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social émis d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire de l'action dans les relations avec la Société.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 7. Transfert des actions nominatives. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique (l'«Associé Unique»), l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après). Dans ces Statuts,

toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale» ou les «Assemblées Générales»), régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième lundi du mois de juin à onze (11) heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés Commerciales seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par télégramme ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point abordé dans l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après), dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur et tant que la Société n'a qu'un Associé Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'«Administrateur Unique»). A défaut, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui pourront être désignés comme administrateurs de catégories différentes lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. A toutes fins utiles, il est précisé que l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place si la Société devait avoir plus d'un actionnaire. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En cas de vacance des postes de tous les administrateurs, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour pourvoir au remplacement des postes vacants.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des présents ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation adressé aux administrateurs soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui aura assumé la présidence de la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) en cas de nomination de différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le ou les commissaires aux comptes seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et seront rééligibles.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction.

Le ou les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés Commerciales, et par la Loi SPF.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2017.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire les dix mille (10.000) actions comme suit:

Souscripteur	Nombre	Montant souscrit
Michel REYBIER	1	100,- EUR
Anne-Flore REYBIER-CARPENTIER ALTING	3.333	333.300,- EUR
Aude REYBIER-AUGENBLICK	3.333	333.300,- EUR
Raphaël REYBIER	3.333	333.300,- EUR
Total	10.000	1.000.000,- EUR

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à EUR 2.450,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs de la Société:

- 1) Monsieur Michel REYBIER, prénommé, administrateur de catégorie A;
- 2) Monsieur Gilles FRACHON, né le 7 octobre 1950 à Chambéry (France), demeurant au 37 route de la Corniche, F-74290 Veyrier-du-Lac, administrateur de catégorie A;
- 3) Maître Véronique WAUTHIER, prénommée, née le 11 mars 1965 à Arlon (Belgique), administrateur de catégorie B;
- 4) Maître Didier SCHÖNBERGER, né le 9 juillet 1967 à Metz (France), demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, administrateur de catégorie B;
- 5) Maître Marie-Aleth HENDESSI, née le 12 septembre 1985 à Paris (France), demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, administrateur de catégorie B.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2020.

Est nommée commissaire aux comptes de la Société:

Fidalph S.A., une société anonyme ayant son siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.321.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2020.

Seconde résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 2 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue par nom, prénom, état et demeure par le notaire instrumentant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016099828/297.

(160071160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

ICG European Fund 2006 New S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICG European Fund 2006 New S.à r.l.

Référence de publication: 2016101150/10.

(160071943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Luxembourg International Asset Management Group S.A./N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 176.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2016100470/10.

(160071168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

BGP Retail GP 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101761/9.

(160073816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Fundquest International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 127.751.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of April.

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of FUNDQUEST INTERNATIONAL (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, Rue de Gasperich, registered with the Luxembourg Trade Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 127.751, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20th April 2007, published in the Mémorial C number 1116 of 11th June 2007. The Articles of Incorporation were amended for the last time under a deed of Me Cosita Delvaux, then notary residing in Redange sur Attert, on the 26th April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1197 of 12th May 2012.

The Meeting is opened at 11.00 a.m. and presided by Mr. Didier LAMBERT, private employee, residing professionally in Hesperange, who appoints Mrs. Amina LAHRI, private employee, residing professionally in Hesperange, as Secretary.

The Meeting elects Mr. Guillaume DEBAUVE, private employee, residing professionally in Hesperange, as Scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Shareholders were convened to the Meeting by letter containing the Agenda, sent to them by letter on 17th March 2016, and published in the Mémorial C and in the Luxemburger Wort and in the Letzebuerger Journal on 17th March 2016 and 05th April 2016.

II. The shareholders represented, and the number of shares is shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed *ne varietur* will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. A first meeting of shareholders duly convened, was held on 16th March 2016 in order to decide on the same agenda. This meeting could not take any decision because the legal quorum of presence was not met.

IV. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the Agenda.

Agenda

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1) Article 4:

Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;

2) Article 8:

a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;

b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;

c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.

3) Article 14(c):

Replacement of “the closing price on the order acceptance date” by “the last known closing price on the valuation day” for the listed assets valuation price;

Replacement of the term “most recent price” by “last known closing price”;

4) Article 16:

Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;

5) Article 19:

Cancellation of the possibility to manage jointly the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.

Consequently, removal of the second paragraph of the article.

6) Article 20:

Cancellation of the following condition, relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company, to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:

There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.

7) Article 22:

replacement of the title of the article “invalidation clause” by “conflict of interest”.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions which were carried by at least two-thirds of the votes cast:

First resolution

The general Meeting decides to update the Articles of Association of the Company as following:

Art. 4. Registered office. “The Company's registered office is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the case where the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events might compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding the abovementioned temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg.”

Art. 8. Share form. “All shares, regardless of the sub-fund, category or class to which it belongs, may be in registered, bearer, or dematerialised form as decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended (“the Companies Act”).

Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act.

Dematerialised shares shall be issued as described by the Act of 6 April 2013 on dematerialised securities.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, shares issued in one of these three forms may be converted into another form. The shareholder may have to pay the costs of such operation.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.”

Art. 14. Net asset value. “The Company shall calculate the net asset value of each sub-fund, the net asset value per share for each category and class and the issue, conversion and redemption prices at least twice a month, to a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each sub-fund shall be equal to the total value of the assets of said sub-fund less the sub-fund's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued for said sub-fund, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said sub-fund between the various share categories and classes of such sub-fund.

Said net value shall be expressed in the currency of the sub-fund in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is dated shall be referred to in these Articles of Association as the “Calculation Date”.

The valuation methods shall be as follows:

The Company's assets include:

(1) cash in hand and cash deposits, including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits until the payment date;

(2) all notes and bills payable on demand and amounts receivable (including the results of sales of securities before the proceeds have been received);

(3) all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;

(4) all dividends and distributions to be received by the Company in cash or securities that the Company is aware of;

(5) all interest accrued but not yet received and all interest generated up to the payment date by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;

(6) the Company's formation expenses, insofar as these have not been written down;

(7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to the specific provisions applicable to any sub-fund, category and/or class, the value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of cash in hand and cash deposits, bills and drafts payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest due but not yet received, shall comprise the nominal value of these assets, unless it is unlikely that this value could be received; in that event, the value will be determined by deducting an amount which the Company deems adequate to reflect the actual value of these assets;

(b) the value of shares or units in undertakings for collective investment shall be determined on the basis of the last net asset value available on the valuation day;

(c) the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, is based on the last known closing price on the valuation day, and, if the securities concerned are traded on several markets, on the basis of the last known closing price on the major market on which they are traded; if the last known closing price is not a true reflection, the valuation shall be based on the probable sale price estimated by the Board of Directors in a prudent and bona fide manner.

(d) unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner, is recognised and accessible to the public, shall be valued on the basis of the probable sale price estimated in a prudent and bona fide manner by a qualified professional appointed for this purpose by the Board of Directors.

(e) securities denominated in a currency other than the currency in which the sub-fund concerned is denominated shall be converted at the exchange rate prevailing on the valuation day.

(f) the Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the prospectus.

(g) financial derivative instruments shall be valued according to the rules decided by the Board of Directors and described in the prospectus. These rules shall have been approved in advance by the Company's auditor and the supervisory authorities.

The Company's liabilities include:

- (1) all loans, matured bills and accounts payable;
- (2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations due and relating to payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but yet to be paid;
- (3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential capital loss on certain of the Company's investments;
- (4) any other undertakings given by the Company, except for those represented by the Company's equity. For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take account of all the charges for which it is liable, including, without restriction, the costs of amendments to the Articles of Association, the prospectus and any other documents relating to the Company, management, performance and other fees and extraordinary expenses, any taxes and duties payable to government departments and stock exchanges, the costs of financial charges, bank charges or brokerage incurred upon the purchase and sale of assets or otherwise. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees not allocated to a sub-fund, category or class shall be apportioned to the various sub-funds, categories or classes in equal parts or, subject to the amounts involved justifying this, proportionally to their respective net assets. Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the valuation day relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of any investment or disinvestment decided by the Company until the valuation day.

The total amount of annual fees payable by a sub-fund, category or class of share shall never exceed 5% (five per cent) of its average net assets.

If it considers that the net asset value calculated is not representative of the real value of the Company's shares, or if since the calculation there have been significant developments on the markets concerned, the Board of Directors may decide to have it updated on that same day, and shall determine a new net asset value in a prudent and bona fide manner."

Art. 16. Directors. "A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders. The General Meeting of shareholders shall appoint them for a term of office of six years at most, which shall be renewable.

The General Meeting may remove a director from office at will.

In case of vacancy of the office of a director appointed by the General Meeting of shareholders, the remaining directors so appointed may fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next General Meeting of shareholders shall make the final appointment."

Art. 19. Daily management. "The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney."

Art. 20. Investment policy. "The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall be fully empowered to determine the investment policy and restrictions of the Company and each of its sub-funds, and the guidelines to be followed for the management of the Company, in compliance with the law and subject to the following conditions:

- a) The Company may invest in any transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange or traded on a regulated market, operating regularly, that is recognised and open to the public, in any country;
- b) Overall, the Company may not invest more than 10% of the assets of each sub-fund in UCITS and other undertakings for collective investment, apart for certain sub-funds if mentioned in their investments policy;
- c) The Board of Directors may specify that a sub-fund's investment policy should be the replication of the composition of an equity or bond index within the limits authorised by law and the supervisory authorities;
- d) The Company may invest, in accordance with the principle of risk-spreading, at least 35% and up to 100% of its assets in different issues of transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, or by a state that is not part of the European Union or by international public organisations to which one or more Member States of the European Union belong. These securities must come from at least six different issues, and the securities belonging to a single issue must not account for more than 30% of the net asset value of the sub-fund.

e) A sub-fund of the Company may subscribe, acquire and/or hold shares of one or more other sub-funds (referred to as “target sub-funds”) of the Company provided that:

- the target sub-funds do not in turn invest in this sub-fund;
- the proportion of assets that each target sub-fund invests in other target-sub-funds of the Company does not exceed 10%;
- any voting rights attached to the shares of the target sub-funds are suspended for as long as they are held by the sub-fund and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and
- in any event, for as long as these target sub-fund shares are held by the Company, their value shall not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum threshold of net assets required by the law;

f) The Board of Directors may create “feeder sub-funds” under the conditions provided for by law.”

Art. 22. Conflict of interest. “No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.”

Second resolution

These changes will be effective as from 25 April 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.).

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.15 a.m.

Whereof this deed is drawn up in Hesperange, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the notary this deed.

Signé: D. LAMBERT, A. LAHRI, G. DEBAUVE, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13400. Reçu soixante-quinze (75.) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016102048/229.

(160073958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HP Investmentfund-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.200.

Die folgenden Personen sind von Ihren Ämtern als Verwaltungsratsmitglieder der HP Investmentfund-FIS zurückgetreten:

- Herr Jean-Marie Schomer mit Ablauf des 27. April 2016,
- Herr Achim Welschoff mit Ablauf des 28. April 2016.

Die folgenden Personen sind als Verwaltungsratsmitglieder der HP Investmentfund - FIS bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der HP Investmentfund-FIS für das am 30. September 2016 endende Geschäftsjahr abstimmt, kooptiert worden:

- Herr Christian Klein, geboren am 30. September 1967 in Velbert (Deutschland), privat ansässig in Südallee 47, D-54290 Trier mit Wirkung zum 28. April 2016,

- Herr Frank Rybka, geboren am 16. Juli 1962 in Berlin (Deutschland), beruflich ansässig 8, rue Fernand Mertens, L-2148 Luxembourg mit Wirkung zum 29. April 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2016.

Für HP Investmentfund-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2016102133/24.

(160073766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

G.R.S. Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102049/9.

(160073383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Gedial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 87.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016102069/10.

(160074036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 143.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102112/9.

(160073586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Hotellus Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 131.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016102113/10.

(160073507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HP RENOVATIONS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 116, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 205.777.

STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Helder RODRIGUES CARVALHO PEREIRA, gérant de société, né à Almalagues/Coimbra (Portugal), le 11 octobre 1968, demeurant à L-4760 Pétange, 116, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «HP RENOVATIONS S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision des gérants ou du gérant, le cas échéant.

Il pourra être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- les activités d'entrepreneur de construction, de charpentier, de marbrier, de tailleur-sculpteur de pierres, de plafonneur, de façadier, de peintre-décorateur, de vitrier d'art, de tapissier-décorateur, menuisier, parqueteur,

- les activités de confectionneur de chapes, entrepreneur de terrassements, d'excavation de terrain et de canalisation, monteur d'échafaudages, poseur de jointoiements, ferrailleur pour béton armé,

- les activités d'entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité, installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation, installateur sanitaire, électricien,

- les activités d'entrepreneur de constructions métalliques, fabricant poseur de bardages et de toitures métalliques, couvreur, carreleur, fumiste, constructeur-poseur de cheminées à feu ouvert et de poêles de faïence,

- l'importation, l'exportation, le négoce, la production et le montage de matériaux de construction, ainsi que,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, civiles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Helder RODRIGUES CARVALHO PEREIRA, demeurant à L-4760 Pétange, 116, route de Luxembourg, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate, moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,-.

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4760 Pétange, 116, route de Luxembourg.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
 - a) gérant technique: Monsieur Armindo LOPES DAS NEVES, né à Coimbra (Portugal), le 27 novembre 1963, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 118, rue de la Gare;
 - b) gérant administratif: Monsieur Helder RODRIGUES CARVALHO PEREIRA, préqualifié.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature isolée du gérant technique pour toute opération ne dépassant pas 5.000,- EUR. Au-delà de cette somme la signature conjointe des gérants technique et administratif est requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Rodrigues Carvalho Pereira, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016102134/120.

(160073312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 42, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 155.537.

—
EXTRAIT

Suivant les décisions du conseil d'administration du 22 avril 2016, la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg vers le 42 rue Glesener, L - 1630 Luxembourg, a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg.

Référence de publication: 2016102135/14.

(160072976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HTS Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 85.702.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société prises en date du 21 avril 2016

En date du 21 Avril 2016, la Société a pris la décision de transférer son siège social du 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} Mai 2016.

Luxembourg, le 2 Mai 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016102136/14.

(160074128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HWE Investor S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 181.326.

—
Nach zum 19. April 2016 erfolgter Kapitalerhöhung vom beträgt das Kapital der Gesellschaft nunmehr 10.020,00 Euro (in Worten: zehntausendzwanzig Euro).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102137/10.

(160072996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Parros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.677.

—
L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103558/11.

(160074405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Partalma Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 10, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 88.029.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2016103559/13.

(160074575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

PGEF Carryco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 185.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016103560/10.

(160075016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

PIAM Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.897.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2016

L'Assemblée ratifie:

- la démission de Marilyn Vo Van de son poste d'Administrateur au 31 mars 2016.

- la cooptation de Johny PAULY aux fonctions d'Administrateur depuis le 1^{er} avril 2016.

L'Assemblée renomme:

- Jérôme CASTAGNE, Président du Conseil d'Administration et Administrateur;

- Gaétan van der BRUGGEN, Administrateur(19 Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles).

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

L'Assemblée renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016103561/20.

(160074427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pian Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 110.955.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PIAN LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016103562/11.

(160074119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pihuit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016103563/9.
(160074136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Positano, Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 203.280.

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POSITANO, ayant son siège social à L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 203280 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2016, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1100 du 13 avril 2016.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée appelle également aux fonctions de scrutatrice Madame Laura BRETONNEAU, épouse LÉGER, salariée demeurant professionnellement à L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varient par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Constat de la libération intégrale du capital social.

2. Augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de EUR 9.936.290,- (neuf millions neuf cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 9.967.290,- (neuf millions neuf cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) par la création et l'émission de 9.936.290 (neuf millions neuf cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles de EUR 1,- (un Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes. - Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

2. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

B.) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, libéré lors de la

constitution de la Société, à hauteur de 25,81% (vingt-cinq virgule quatre-vingt-un pour cent), soit EUR 8.000,- (huit mille Euros).

Les actionnaires ont déclaré libérer le montant de EUR 23.000,- (vingt-trois mille Euros) par un apport en nature mieux décrit dans la résolution suivante.

L'assemblée constate que suite à cette libération supplémentaire, le capital social de la Société s'élevant à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) est intégralement libéré.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de EUR 9.936.290,- (neuf millions neuf cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros) à EUR 9.967.290,- (neuf millions neuf cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix Euros), par la création et l'émission de 9.936.290,- (neuf millions neuf cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles (soit neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent dix-neuf (996.419) nouvelles actions par classe d'action) d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Avec l'accord de tous les actionnaires, sont intervenus aux présentes:

- Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, né le 25 mars 1958 à Saint-Lô, France, demeurant à F-75007 Paris, 10, square de La Tour Maubourg, France;

- Madame Hélène, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE, née le 06 juin 1961 à Châteauroux, France, demeurant à F-75007 Paris, 10, square de La Tour Maubourg, France;

tous deux ici représentés par Madame Laura BRETONNEAU, épouse LÉGER, prénommée, en vertu de deux procurations sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg le 24 avril 2016, lesquelles procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées ensemble avec celles-ci.

Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à un total de 9.916.417 (neuf millions neuf cent seize mille quatre cent dix-sept) actions nouvelles (composé de 991.639 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-neuf) action de classe A, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) actions de classe B, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) action de classe C, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) actions de classe D, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) action de classe E, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) actions de classe F, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) action de classe G, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) actions de classe H, 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) action de classe I et 991.642 (neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux) actions de classe J) et les libérées intégralement moyennant apport de 4.970 (quatre mille neuf cent soixante-dix) actions, représentant approximativement 49,70% (quarante-neuf virgule soixante-dix pour cent) du capital social de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris, 4, rue Frédéric Bastiat, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 407 627, évaluées à EUR 10.920.116,- (dix millions neuf cent vingt mille cent seize Euros), et par le versement d'une soulte de EUR 980.745,- (neuf cent quatre-vingt mille sept cent quarante-cinq Euros), à inscrire en compte courant actionnaire de Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, prénommé.

Madame Hélène, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à 19.873 (dix-neuf mille huit cent soixante-treize) actions nouvelles (composé de 1.990 (mille neuf cent quatre-vingt-dix) action de classe A, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions de classe B, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) action de classe C, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions de classe D, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) action de classe E, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions de classe F, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) action de classe G, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions de classe H, 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) action de classe I et 1.987 (mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions de classe J) et les libérées intégralement moyennant apport de 10 (dix) actions, représentant approximativement 0,1% (zéro virgule un pour cent) du capital social de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, précitée, évaluées à EUR 21.884,- (vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quatre Euros), et par le versement d'une soulte de EUR 1.965,- (mille neuf cent soixante-cinq Euros), à inscrire en compte courant actionnaire de Madame Hélène, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE, prénommée.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé ATWELL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, Loft 2.0, Zone d'activités «Am Bann», 2, rue de Drosbach, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169787, daté du 21 avril 2016, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, augmentée de la soulte et du capital social restant à libérer.».

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La Société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Les souscripteurs préqualifiés, attestent expressément par la présente au notaire soussigné qu'ils sont propriétaires des actions apportées de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, précitée.

Par ailleurs, les souscripteurs préqualifiés déclarent au notaire soussigné que les actions apportées de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des actions à la Société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 23 avril 2016 par le conseil d'administration de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, que:

«- Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE est propriétaire de 4.980 (quatre mille neuf cent quatre-vingt) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, soit 49,80% (quarante-neuf virgule quatre-vingt pour cent) du capital social total;

- Madame Héléne, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE est propriétaire de 10 (dix) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, soit 0,10% (zéro virgule dix pour cent) du capital social total;

- Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE a décidé d'apporter 4.970 (quatre mille neuf cent soixante-dix) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, soit 49,70% (quarante-neuf virgule soixante-dix pour cent) du capital social total à la société POSITANO, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203280 (ci-après dénommée «POSITANO»);

- Madame Héléne, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE a décidé d'apporter 10 (dix) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, soit 0,10% (zéro virgule dix pour cent) du capital social total à la société POSITANO;

- Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE est le seul ayant droit sur les 4.970 (quatre mille neuf cent soixante-dix) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- Madame Héléne, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE est la seule ayant droit sur les 10 (dix) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- les 4.980 (quatre mille neuf cent quatre-vingt) actions apportées à la société POSITANO sont entièrement libérées;

- aucune des 4.980 (quatre mille neuf cent quatre-vingt) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, ces 4.980 (quatre mille neuf cent quatre-vingt) actions sont librement transmissibles, sans préjudice des dispositions de l'article 9 des statuts de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 4.980 (quatre mille neuf cent quatre-vingt) actions de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, requises au Grand-Duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.».

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, précitée, en date du 23 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 9 de ses statuts, que la société a donné son agrément au transfert des 4.980 (quatre mille neuf cent quatre-vingt) actions apportées à la Société.

Ledit certificat et le procès-verbal du Conseil d'administration de la société JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Le montant de EUR 10.942.000,- (dix millions neuf cent quarante-deux mille Euros) est affecté comme suit:

- le montant de EUR 23.000,- (vingt-trois mille Euros) est affecté à la libération intégrale du capital social et des actions émises lors de la constitution de la Société;

- le montant de EUR 9.936.290,- (neuf millions neuf cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) est affecté au compte capital;

- le montant de EUR 980.745,- (neuf cent quatre-vingt mille sept cent quarante-cinq Euros) est à inscrire en compte courant actionnaire de Monsieur Pierre, Benoît, Maurice, Cosme JOUSSE, prénommé, à titre de soulte;

- le montant de EUR 1.965,- (mille neuf cent soixante-cinq Euros) est à inscrire en compte courant actionnaire de Madame Hélène, Marie, Michelle MONMARSON épouse JOUSSE, prénommée, à titre de soulte.

L'assemblée constate que le capital social de la Société a été intégralement libéré.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 9.967.290,- (neuf millions neuf cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix Euros), représenté par 9.967.290 (neuf millions neuf cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, divisé en classes comme suit (ci-après dénommées ensemble les «Classes d'Actions» ou les «Classes» et séparément une «Classe d'Actions» ou une «Classe»):

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe A, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe B, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe C, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe D, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe E, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe F, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe G, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe H, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe I, entièrement souscrites et entièrement libérées;

- 996.729 (neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe J, entièrement souscrites et entièrement libérées.

...».

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève environ à EUR 5.000,- (cinq mille Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, El Farhane, Bretonneau, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13622. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103571/203.

(160074671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Prestigestate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 136.097.

In the year two thousand and sixteen, on the twentieth day of April.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

EIGHT INVESTMENT COMPANY, a limited liability company of the Kingdom of Saudi Arabia, having its registered office at Nakheel Quarter, Riyadh, Kingdom of Saudi Arabia, registration number 1010413261,

here represented by Ms Anastasia TYLINSKI, employee, residing professionally in L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following.

- that EIGHT INVESTMENT COMPANY, prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of PRES-TIGESTATE S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136097 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 February 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 589 of 8 March 2008;

- that the Company's articles of incorporation have been amended several times and last pursuant to a notarial deed enacted on 31 December 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 774 of 20 March 2015;

- that the Company' share capital is set at fourteen thousand euro (EUR 14,000) represented by forty (40) class A shares, forty (40) class B shares, forty (40) class C shares, forty (40) class D shares, forty (40) class E shares, forty (40) class F shares, forty (40) class G shares, forty (40) class H shares, forty (40) class I shares and forty (40) class J shares, with a par value of thirty-five euro (EUR 35) each;

- that the agenda is as follows.

1. Waiving any call notice requirement for the general meeting
2. Transfer of the Company's registered office to L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval and subsequent amendment of article 5§1 of the Company's articles.
3. Miscellaneous.

Then the Sole Shareholder representing the entire share capital and waiving any call notice requirement has requested the notary to enact the following resolutions.

First resolution:

The Sole Shareholder decides to transfer the Company's registered office from 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg to L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval.

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to amend subsequently article 5, 1st sentence of the Articles of the Company which shall read as follows.

Art. 5. 1st sentence. "The registered office of the Company is established in the municipality of Leudelange and may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the managers."

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party acting in the hereabove stated capacity, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le vingt avril

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

EIGHT INVESTMENT COMPANY, une limited liability company du Royaume d'Arabie Saoudite, ayant son siège social au Nakheel Quarter, Riyadh Royaume d'Arabie Saoudite, numéro d'enregistrement 1010413261,

ici représenté par Mademoiselle Anastasia TYLINSKI, employée, demeurant professionnellement à L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit.

- qu'EIGHT INVESTMENT COMPANY, précitée est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de PRESTIGES-TATE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché, avec siège social au 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 136097, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 589 du 8 mars 2008;

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 20 mars 2015;

- que le capital social de la Société est fixé à quatorze mille euros (EUR 14.000,-) représenté par quarante (40) parts sociales de catégorie A, quarante (40) parts sociales de catégorie B, quarante (40) parts sociales de catégorie C, quarante (40) parts sociales de catégorie D, quarante (40) parts sociales de catégorie E, quarante (40) parts sociales de catégorie F, quarante (40) parts sociales de catégorie G, quarante (40) parts sociales de catégorie H, quarante (40) parts sociales de catégorie I et quarante (40) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale de trente-cinq (35) euros chacune;

- que l'agenda est conçu comme suit.

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2. Transfert du siège social de la Société à L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval et modification en conséquence de l'article 5 § 1 des statuts de la Société.

3. Divers.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital et ayant renoncé aux convocations, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg à L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 5, 1ère phrase des statuts de la Société qui se lira comme suit.

Art. 5. 1^{ère} phrase. «Le siège social est établi dans la commune de Leudelange et peut être transféré dans les limites de la commune du siège social par décision des gérants.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anastasia Tyliniski, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 25 avril 2016. 1LAC / 2016 / 13474. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016103572/101.

(160074281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Prestigestate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 136.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016103573/10.

(160075436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

ProLogis UK IX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.888.

Les statuts coordonnés au 21/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/05/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016103578/12.

(160075176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Promonova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3322 Bivange, 8, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.667.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016103579/12.

(160074924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Protectio & Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber.

R.C.S. Luxembourg B 130.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016103580/10.

(160075048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

RedOak Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 187.005.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 3 mai 2016 que:

La société Grant Thornton Lux Audit S.A. ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafbruch (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la société conformément aux articles 47 et suivants de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (telle qu'amendée).

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103592/15.

(160075170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Sarment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 168.375.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 mars 2016

Veillez prendre note que suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 11 mars 2016 les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- Monsieur Bertrand Didier Faure BEAULIEU détient 250.000 parts sociales
- Vino Ventures Limited immatriculé au Registre de Hong Kong sous le numéro 2342910, domiciliée au 5/F Gloucester Tower, the Landmark, 11 Pedder Street, Central, Hong Kong, Chine détient 250.000 parts sociales

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 11 mars 2016

Monsieur Giulio Figarolo DI GROPELLO, né le 15 août 1958 à Rome (Italie) et domicilié professionnellement au 21, Via S. Agata Dei Goti, 00184, Rome, Italie a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2016.

Pour Sarment S.à.r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016103614/22.

(160075057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Scania Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 40.137.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 72.450.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 06/01/2000

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société Scania Treasury Luxembourg en date du 2 mai 2016, il résulte que:

- Monsieur Nils Kjellander a démissionné de ses fonctions de gérant et de gérant délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 1^{er} mai 2016;
- Monsieur Håkan Amgren a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 1^{er} mai 2016;
- Madame Sharareh Edström a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 1^{er} mai 2016;
- Monsieur Magnus Johnsson, né le 14 avril 1980 à Hel. Trefald (Suède), résidant professionnellement au 99 Grand Rue, L-1661 Luxembourg, a été nommé gérant et gérant délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 1^{er} mai 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCANIA TREASURY LUXEMBOURG

Référence de publication: 2016103615/21.

(160075101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Shamrock Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 176.371.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Patrick FAHERTY, born on November 25th, 1963, in Gaillimh (Ireland) residing at 47 Rusholme Road, London SW15 3LF (UK) (the "Shareholder").

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the appearing party is the sole shareholder holding all the issued shares representing the entire share capital of Shamrock Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to one hundred one thousand and five hundred euro (EUR 101,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.371, subjected to Luxembourg nationality pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 1 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1209 on 23 May 2013, page n°58006 and whose articles of association have not been amended since (the "Company");
- That the Company's share capital is set at one hundred and one thousand five hundred euro (EUR 101,500.-) represented by one hundred and one thousand five hundred (101,500) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid-up; and
- that the present meeting (the Meeting) is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Acknowledgment of resignation of the current managers of the Company and decision to grant full and complete discharge for their mandates.
2. Transfer of the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company from Luxembourg to Malta without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance, and consequently, approval of the change of the nationality of the Company, from its Luxembourg nationality into a Maltese nationality at the end of the date of this deed, with corporate effect as of the date of the registration of the Company in Malta from a Luxembourg perspective.
3. Approval of the interim balance sheet of the Company as at 29 February 2016, forming opening the balance sheet of the Company henceforth of Maltese nationality.
4. Adoption, by the Company, of the legal form of a Maltese limited liability company with the name "Shamrock Investments Ltd" with complete restatement of the articles of association of the Company in Malta so as to conform them with Maltese law and confirmation that the Company will, upon transfer and change of nationality, remain the owner of all its assets and liabilities without discontinuity or limitations.
5. Confirmation of the establishment of the registered office at Suite 7, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malta.
6. Appointment of the new Company director.
7. Appointment of agent who will be in charge of any formality required in Malta in order to give effect to the foregoing resolutions.
8. Powers and authorisations.

Before proceeding to the vote, the Meeting notes:

- i. that the transfer of the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company from Luxembourg to Malta, is going to subject the Company to Maltese Law;
- ii. that, since the Company shall acquire the Maltese nationality, it is necessary to amend and restate its Articles of Association in Malta in order to comply with Maltese Law;
- iii. that, from a civil point of view, the transfer of the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance, involves exclusively an amendment of the form of the Company and such amendment only implies the restatement of its Articles of Associations in order to allow the Company to continue its activity under Maltese Law. Consequently the Company is not subject to any form of dissolution or liquidation;
- iv. that Luxembourg Law and Maltese Law recognize the continuity concept of the transferred and continued Company;
- v. that, from an accounting point of view, in accordance with the continuity concept, all the assets and all the liabilities belonging to the Company remain entirely the ownership of the Maltese Company which continues to own all the assets and all the liabilities and commitments of the Company previously of Luxembourg nationality.

The Meeting takes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to accept the resignation of:

- Patrick Faherty, as class A manager of the Company;
- Caroline Goergen, as class B manager of the Company; and
- P.A.L. Management Services S.à r.l. as class B manager of the Company

and grants them full and entire discharge for the execution of their mandates from the date of their nomination until the date hereof.

Second resolution

The Meeting decides to transfer the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Malta without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance and consequently to change the nationality of the Company, from its Luxembourg nationality into a Maltese nationality at the end of the date of this deed, with corporate effect as of the date of the registration of the Company in Malta from a Luxembourg perspective, in order to submit the Company to Maltese Law.

The Meeting states that this transfer of the registered office, principal establishment and place of effective management of the Company from Luxembourg to Malta is not a constitution of a new company.

Third resolution

The Meeting decides to approve the interim balance sheet as at 29 February 2016, forming opening balance sheet of the Company henceforth of Maltese nationality. With this regard, the meeting is informed by the board of managers and recognizes that the share capital is fully subscribed, that the net equity is in existence at the date hereof twenty-five million three hundred ten thousand nine hundred forty-seven euros and fifty-six cents (EUR 25,310,947.56) and that the Company has not issued bonds or debentures.

Fourth resolution

The Meeting decides that, the Company shall adopt the legal form of a Maltese limited liability company with the name “Shamrock Investments Ltd”.

Therefore, the Meeting decides to change the form of the company from a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) to a Maltese limited liability company and undertakes to proceed, as soon as possible, with a full restatement of the Articles of Association of the Company in Malta and in accordance with Maltese Law and to change the name of the company from “Shamrock Investments S.à r.l.” into “Shamrock Investments Ltd”, it being acknowledged that the corporate purpose of the Company, its duration and corporate capital shall not be amended.

It is understood that the legal requirements set forth under Maltese law for the adoption of the restated articles of association in accordance with Maltese law need to be accomplished.

Furthermore, the Meeting resolves to confirm that the Company will, upon transfer and change of nationality, remain the owner of all its assets and liabilities without any limitations or discontinuity, including from a tax perspective. The Company will thus continue to own all its assets and liabilities incurred or entered into before the transfer and change of nationality.

However, the change of nationality and the transfer of the registered office does not give the dissolution or the constitution of a new company, subject to the suspensive conditions.

The fulfilment of the suspensive conditions will be confirmed by a proof of registration of the Company at the Register of Companies in Malta, which will include the removal of the Company with the Trade and Companies Register in Luxembourg.

Fifth resolution

The Meeting decides to establish the new registered office of the Company at Suite 7, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malta.

Sixth resolution

The Meeting decides to appoint the following person as new company director: Mister Patrick Faherty, having its address at 47 Rusholme Road, LONDON SW15 3LF (UK).

Seventh resolution

The Meeting decides to appoint Aequitas Management Limited with registered office at 4th Floor, Valetta Buildings, South Street, Valletta, Malta as agent of the Company to proceed with any formality necessary or useful in Malta in connection with the preceding resolutions.

Eighth resolution

The Meeting decides to empower and authorize any of the resigning managers of the Company, irrespective of his/her class, as well as any employee of Capita Fiduciary S.A., each acting individually and with full power of substitution, to take all actions and do any and all acts necessary or desirable for the implementation of the above resolutions in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at four thousand two hundred euro (EUR 4,200).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing party, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Partick Faherty, né le 25 novembre 1963 à Gaillimh (Irlande), résidant au 47 Rusholme Road, SW15 3LF, Londres, Royaume-Uni (l'"Associé")

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la partie comparante est l'associé unique détenant la totalité des parts sociales représentant tout le capital social de Shamrock Investments S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et un capital social s'élevant à cent un mille cinq cent Euros (101,500 EUR), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B176 371, ayant adopté la nationalité luxembourgeoise suivant un acte de transfert du notaire instrumentant daté du 1^{er} mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1209 le 23 mai 2013, page 58.006 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la "Société").

- que le capital social de la Société est fixé à cent un mille cinq cents euros (101.500,- EUR) représenté par cent un mille cinq cents (101.500) parts sociales, ayant une valeur de un euro (1 EUR) chacune, entièrement souscrit; et

- que la présente assemblée (l'"Assemblée") est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Reconnaissance de la démission des gérants actuellement en fonction et décision de leur accorder quitus pour l'accomplissement de leurs mandats.

2. Transfert du siège social, du siège de direction effective et du principal établissement du Luxembourg vers Malte, sans dissolution de la Société, mais au contraire avec continuité légale et sociale, et en conséquence, approbation du changement de la nationalité de la société, actuellement de nationalité luxembourgeoise, en une société maltaise avec effet à la date d'immatriculation de la Société à Malte d'un point de vue luxembourgeois.

3. Approbation de la situation comptable au 29 février 2016, qui constituera le bilan d'ouverture de la société de nationalité maltaise.

4. Adoption, par la Société, de la forme légale d'une société à responsabilité limitée de droit maltais sous la dénomination «Shamrock Investments Ltd», avec refonte complète des statuts de la Société à Malte afin de les rendre conformes au droit maltais et confirmation que la Société, dès le transfert et le changement de nationalité, restera propriétaire de tous ses actifs et passifs sans discontinuité ou limitations

5. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Suite 7, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valette, Malte.

6. Nomination du nouveau gérant.

7. Nomination de l'agent qui sera en charge de toutes les formalités nécessaires à Malte afin de donner effet aux résolutions suivantes.

8. Procurations et autorisations.

Avant de procéder au vote, l'Assemblée prends acte que:

i. Le transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société, du Luxembourg vers Malte, aura pour effet de soumettre la société au droit maltais;

ii. Que au vu de l'acquisition de la nationalité maltaise par la Société, il est nécessaire d'amender et refondre des statuts à Malte afin de les rendre conformes au droit maltais;

iii. Que, d'un point de vue civil, le transfert du siège social, principal établissement et lieu de direction effectif de la Société sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec continuation sociale et légale impliquant exclusivement une modification de la forme sociale de la Société et qu'une telle modification implique une refonte des Statuts de la Société dans le but d'autoriser la Société à continuer son activité sous droit maltais. En conséquence, la Société n'est pas sujette à une dissolution ou liquidation iv. Que les législations luxembourgeoise et maltaise reconnaissent le concept de la continuité de la personnalité juridique de la société transférée;

v. Que d'un point de vue comptable, en conformité avec le concept de la continuité de la personnalité juridique, tous les actifs et passifs de la société restent entièrement dans la propriété de la société maltaise qui continue de détenir tous les actifs et passifs de la société antérieurement de nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée décide de prendre à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- Patrick Faherty, gérant de catégorie A de la Société;
- Caroline Goergen, gérant de catégorie B de la Société; et
- P.A.L. Management Services S.à r.l., gérant de catégorie B de la Société

et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat de la date de leur nomination en tant que gérant jusqu'à la présente date.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, le principal établissement et le siège de direction effectif de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Malte avec effet à la date d'immatriculation de la Société à Malte d'un point de vue luxembourgeois, sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec continuation sociale et légale impliquant exclusivement une modification de la forme sociale de la Société et qu'une telle modification implique une refonte des Statuts de la Société dans le but d'autoriser la Société à continuer son activité sous droit maltais.

L'Assemblée constate que le transfert du siège social, de l'établissement principal et lieu de direction effective de Luxembourg à Malte ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la situation comptable au 29 février 2016, qui constituera le bilan d'ouverture de la Société de nationalité maltaise. Dans ce cadre, l'Assemblée, informée par le conseil de gérance, reconnaît que le capital social est totalement souscrit, que les capitaux propres se montent à cette date à un montant de vingt-cinq millions trois cent dix mille neuf cent quarante-sept euros et cinquante-six cents (25.310.947,56 EUR) et que la Société n'a pas émis d'obligation de quelque nature que ce soit.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la Société adoptera la forme légale d'une société à responsabilité limitée de droit maltais avec la dénomination «Shamrock Investments Ltd».

En conséquence, l'assemblée décide de transformer la forme sociale de la Société de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée maltaise et de procéder aussi rapidement que possible à ce changement avec la refonte complète des Statuts de la Société à malte et en accord avec le droit maltais et de modifier la dénomination de la société de «shamrock Investmenst S.à r.l.» en «Shamrock Investments Ltd», étant entendu que l'objet de la Société, sa durée et son capital social ne seront pas modifiés.

Il est entendu que toutes les obligations légales telles que définies par le droit maltais en vue de l'adoption des statuts mis à jour conformément au droit maltais devront être accomplies.

De plus, l'Associé Unique décide de confirmer que la Société, dès le transfert et le changement de nationalité, restera propriétaire de tous ses actifs et passifs sans limitations ou discontinuité ou, y compris d'un point de vue fiscal. La Société continuera ainsi détenir tous ses actifs et les passifs encourus ou contractés avant le transfert et le changement de nationalité.

Cependant, le changement de nationalité et le transfert du siège social ne donnant pas lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous conditions suspensives:

La réalisation des clauses suspensives sera confirmée par une preuve de l'inscription de la Société au registre des sociétés à Malte qui comportera la radiation de la société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'établir le nouveau siège social de la société à Suite 7, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valette, Malte, Malte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la personne suivante, comme nouvel administrateur de la société Patrick Faherty, ayant son adresse au 47 Rusholme Road, LONDON SW15 3LF (Royaume-Uni);

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer Aequitas Management Limited ayant son siège social à 4th Floor, Valetta Buildings, South Street, Valette, Malte, en tant qu'agent de la Société afin de procéder à toutes les formalités nécessaires ou utiles à Malte en rapport avec les résolutions précédentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre mille deux cents euros (EUR 4.200).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, qui a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Faherty et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/9118. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103623/239.

(160074576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Shiofra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.257.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Clareant Mezzanine Fund II (No 1) Limited Partnership (formerly named Alcentra Mezzanine Fund II (No. 1) Limited Partnership), a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Jersey, registered under number LP 969 with its registered office at Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey, JE1 2ST, (the "Sole Shareholder"); represented by its general partner, Clareant MF II GP Limited Partnership a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Jersey, registered under number LP 966, with its registered office at Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey, JE1 2ST, itself represented by its general partner, Alcentra MF II GP Ltd incorporated and existing under the laws of Jersey, registered under number 98752, with its registered office at Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey, JE1 2ST,

hereby represented by Mr Kamel Aliat, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorized representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds five hundred (500) shares in registered form, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up and representing all issued and outstanding shares of SHIOFRA 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.257 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the Company).

II. That the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on 3 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2803 of 4 December 2007. The articles of association of the Company have not been amended since (the Articles).

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to two million Euro (EUR 2,000,000.-), by way of issuance of seventy-nine thousand five hundred (79,500) Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and the full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon,

The Sole Shareholder, represented as above, declares to subscribe to all the seventy-nine thousand five hundred (79,500) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-).

The aggregate amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

Art. 5. The share capital of the Company is set at two million Euro (EUR 2,000,000.-) divided into eighty thousand (80,000) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,200.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte qui précède:

L'an deux mille seize, le onze février.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Clareant Mezzanine Fund II (No 1) Limited Partnership (anciennement dénommé Alcentra Mezzanine Fund II (No. 1) Limited Partnership), un limited partnership, constitué et existant sous les lois de Jersey, enregistré sous le numéro LP 969, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey, JE1 2ST (l'Associé Unique”); représenté par son general partner, Clareant MF II GP Limited Partnership, in limited partnership, constitué et existant sous les lois de Jersey, enregistré sous le numéro LP 966, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey, JE1 2ST, lui-même représenté par son general partner, Alcentra MF II GP Ltd constituée et existant sous les lois de Jersey, enregistré sous le numéro 98752, ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St. Helier, Jersey,

ici représentée par Monsieur Kamel Aliat, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant toutes les parts sociales émises et en circulation de SHIOFRA 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.257 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) (la Société).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte de Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2803 du 4 décembre 2007. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis (les Statuts).

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), par voie d'émission de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits,

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à toutes les soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.987.500,-).

Le montant total de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.987.500,-) est à la disposition de la Société dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), divisé en quatre-vingt mille (80.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 3.200,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: K. ALIAT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5071. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016103624/128.

(160074527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

SAT Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5657 Mondorf-les-Bains, 12, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 170.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103646/9.

(160074577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Schengen Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016103647/11.

(160074799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Sedma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.553.750,00.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 174.882.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 19 avril 2016:

- suppression des catégories de gérants A et B de Madame Catherine Zoller et de Monsieur Alain Manoukian;
- changement du pouvoir de signature: vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant;
- régularisation de l'adresse des associés, Madame Danielle De Poortere et de Monsieur Alain Manoukian, qui demeurent Villa d'Este, 37 B, Avenue de l'Observatoire, Boîte 6, B-1180 Uccle;
- régularisation de l'adresse du gérant, Monsieur Alain Manoukian, qui demeure Villa d'Este, 37 B, Avenue de l'Observatoire, Boîte 6, B-1180 Uccle;
- rectification du nombre de parts sociales détenues par Madame Seda Manoukian, qui est de 5 968 parts sociales et non de 5 938 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103654/19.

(160074334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

S.A. Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-3221 Bettembourg, 8, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 205.843.

STATUTS

L'an deux mille seize, le huit avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Sadat OSMANOVIC, Ingénieur en génie civil, né le 21 août 1977 à Bérane (Monténégro), demeurant à L-3221 Bettembourg, 8, rue du Curé.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "S.A. Construction".**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Art. 3. La société a pour objet les travaux de génie civil, la coordination et la supervision de chantiers et de sites de construction, la construction en bâtiment, construction de bâtiment clé en main avec toutes les activités le concernant, de façades et de plafonnage, de plâtrerie, la confection de faux-plafonds et de cloisons en plâtre, y compris tous travaux d'isolations thermiques et acoustiques, ainsi que tous travaux de parachèvements intérieurs et extérieurs liés aux métiers de plâtrier, notamment démolition, construction et rénovation d'immeubles, de terrassements, de fondations, de peintres, de monteurs d'échafaudages, de carreleurs, de marbriers, de maçonnerie, de plomberie, d'installation de chauffage, de tailleurs de pierres, de confectionneurs de chapes, de travaux de toiture ainsi que le commerce de matériaux pour le bâtiment, la mise à disposition de personnel, une entreprise de réfection, rénovation, réhabilitation, aménagement d'intérieur et extérieure, une entreprise de pose de carrelage, de tapisserie, sanitaire, revêtements de sols, menuiserie, PVC, peinture, coffrage

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société a pour objet le conseil, l'estimation, la conception, la promotion en matière immobilière, ainsi que la réalisation, la négociation, l'achat, la vente, la location et la mise en valeur d'immeubles tant pour compte propre que pour compte de tiers.

Elle pourra faire toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, achats et ventes des produits de constructions et toutes autres produits commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social ou qui sont de nature à développer ou à favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Sadat OSMANOVIC. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, ce qui est démontré à l'aide d'un certificat de blocage.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

a.- L'adresse de la société est fixée à L-3221 Bettembourg, 8, rue du Curé.

b.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

c.- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Monsieur Sadat OSMANOVIC, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: OSMANOVIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 avril 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 12330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016103607/74.

(160075572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016103612/10.

(160074804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Parfums et Beauté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103556/9.

(160074748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Parros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 129.677.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 21 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs Messieurs Reno Maurizio TONELLI et Pierre LENTZ est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103557/18.

(160074405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pyrotex GB 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.767.

EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 21 avril 2016:

- renouveler les mandats de Sven Rein, Mathilde Jahan et Dominique Moerenhout jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2017;

- de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S. à r.l. ayant son siège social à 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, comme réviseur d'entreprises agréé de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pyrotex GB I S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg SA

Dominique Moerenhout / KHALDI Abed

Référence de publication: 2016103553/20.

(160074881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

**Premium Capital Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Premium Capital Energie Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 147.392.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2016103545/10.

(160074434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

La Maison ITF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 205.795.

—
STATUTS

L'an deux mille seize le huit avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

ONT COMPARU:

La Maison S.A., une société anonyme établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189615, et

La Villa S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de huit millions cent quatre mille cent cinquante-neuf Euros (EUR 8.104.159,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200326,

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE employé, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données le 7 avril 2016. Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «La Maison ITF S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations. La société a notamment pour objet de développer des projets d'investissement et de gérer et/ou de porter ces investissements communs à ses associés, de manière non limitative et discrétionnaire.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut faire des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant titres de créance de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixe à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Le capital social autorisé de la Société, excluant le capital social souscrit, s'élève à cent millions d'Euro (EUR 100.000.000,00) représenté par cent millions (100.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, qui sont investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et qui sont émises à la seule discrétion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte notarié actant de la création du capital social autorisé, à augmenter à tout moment le capital social souscrit, en une ou plusieurs fois à concurrence du montant du capital social autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, et les parts sociales émises avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire conformément à la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

Les parts sociales de la Société sont nominatives.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales. Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Inter-vivos, les parts sociales seront uniquement transférables sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés à la majorité, représentant les trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés représentant les trois quarts des droits des survivants.

Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les associés auront par ailleurs égard aux stipulations contractuelles conclues entre eux à cet égard.

Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité en nombre des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance. La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par une décision prise à la majorité des associés de la Société qui déterminent sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés prise à la majorité.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices. Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la Loi.

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide à la majorité de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts, étant entendu qu'au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) de ces bénéfices distribuables seront distribués annuellement.

Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

Liquidation

Art. 23. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés à l'unanimité par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées à valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
La Maison S.A., prénommée	10.240	EUR 10.240,00
La Villa S.à r.l., prénommée	2.260	EUR 2.260,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de 1.500,- euros.

Décisions des associés

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

La Maison S.A., prénommée, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2016. Relation: EAC/2016/8662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016102217/251.

(160074077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Cadelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016100271/9.

(160070984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

Delen Private Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016100325/9.

(160071021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

ARDIAN Nobel S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 205.888.

STATUTS

Extrait du contrat social fourni sur base de l'article 6 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Dénomination sociale. ARDIAN Nobel S.C.S.

Forme juridique. Société en commandite simple

Associé commandité. Ardian Co-Investment IV GP

Objet social. L'objet de la Société est de réaliser un ou plusieurs investissements directs ou indirects au sein du portefeuille de la Société; ainsi que de mener à bien toutes les transactions directement ou indirectement liées aux investissements faits par la Société; ci-inclus l'administration, la gestion, le contrôle, le développement, l'optimisation et la réalisation de ces participations. La Société peut entrer dans des transactions qui sont directement ou indirectement liées à son objet social; entre autres, des opérations commerciales, techniques, Financières et autres.

Siège social. 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Nom de l'organe de gestion. Ardian Co-Investment IV GP (l'associé gérant commandité)

Pouvoir de l'organe de gestion. La Société sera engagée envers les tiers par la signature du seul organe de gestion ou par un ou plusieurs mandataires ad hoc auxquels l'organe de gestion peut déléguer une partie de son pouvoir.

Date de création. 18 avril 2016

Date de maturité. 18 avril 2026

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Ardian Co-Investment IV GP

Représentée par: Joan-Sophie Kiener-Wegmann

Référence de publication: 2016104657/27.

(160076571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.
